



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021
Délibération N°045/CAGNM/2021

OBJET : AUTORISATION AU PRESIDENT A SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Date d'affichage :
15 - 12 - 2021

Date de la convocation :
10 - 12 - 2021

En exercice :
40 membres

Présent(s) : 11
Procurations(s) : 00
Absent(s) : 29
Votants : 11
Pour : 11
Abstention : 00
Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
03 page(s), **00** annexe(s)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10 décembre 2021, l'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à quatorze heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont à nouveau réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance :

BAMCOLO Assani Saïndou, DAOUDOU Soumaila, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, MOUANDHU Oussen, ABDALLAH Tayza, HOUSSENI Saindou, SOUFFOU Raïanty, MROUDJAE Bacari.

Le ou les membres ayant donné procuration

Le ou les membres absent(s) :

AHAMED Ben Abdillahi, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUHAMED Chafika, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSE Sélémani, SAID ISSOUF Idrissa, SAID SOUF Charifa, MADI Ali, MOUCHITALI Saloua, AHAMADI Said, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, FAHARDINE Ahamada, MADI Charafoudine, DJANFAR Hidaïa, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, BEN SAÏD Laïthidine, SAIDINA Anrifia, MOCOLO Youssouf, ALI Zoulaïha, DAROUECHI Ahmed.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le président de la séance a dénombré 11 conseillers présents.
Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10 décembre 2021, les membres du conseil communautaire sont à nouveau convoqués le 14 décembre 2021, à quatorze heures, sans modification de l'ordre du jour. Le conseil a délibéré sans conditions de quorum.

Envoyé en préfecture le 04/01/2022
Reçu en préfecture le 04/01/2022
Affiché le 14 décembre 2021
ID: 976-200060465-20211214-2021_DELIB_IN45-DE

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

EXPOSE DU PRESIDENT

La loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République est venue modifier les dispositions de l'article L2122-22-26° du CGCT donnant le pouvoir « de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toute forme de subventions ».

Ainsi, conformément à L5211-10 du CGCT relatif aux délégations du Conseil communautaire donné au Président étant de nature à simplifier la bonne marche de l'administration intercommunale, il est proposé de modifier et compléter en conséquence la liste des délégations précédemment consenties par délibération du 27 juillet 2020.

Il s'agit de déléguer au Président le pouvoir de déposer au nom de la communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte toutes demandes de subventions d'investissement et/ ou de fonctionnement.

Il est donc proposé :

- 1) D'autoriser le Président à solliciter auprès de tout organisme financeur les subventions/ dotations, de valider les plans de financement associés et de procéder à toutes les modifications afférentes.
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes conventions ou avenants afférents.
- 3) Autoriser Mr le Président, à prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférents.

M. le Président rendra compte des décisions prises à l'occasion de chaque conseil communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à membres présents :

Article 1 : Autorise le Président à solliciter auprès de tout organisme financeur les subventions/ dotations, de valider les plans de financement associés et de procéder à toutes les modifications afférentes.

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes conventions ou avenants afférents.

Article 3 : Autorise Mr le Président, à prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférents.

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO

Bandraboua le 15 décembre 2021

Pour copie conforme.



Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siègeet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*